Contresens cyclable

Description

Un contresens cyclable (ou double-sens cyclable) est une rue à sens unique, souvent soumise au régime de vitesse 30 km/h, qui est ouverte aux vélos dans les deux sens. Un panneau de signalisation doit obligatoirement indiquer le double-sens cyclable au début de la rue. Un marquage jaune peut être mis en place afin de délimiter clairement l'espace à disposition des cyclistes. Depuis 2016, le double-sens est appliqué par défaut à toutes les nouvelles rues à sens unique, les exceptions devant être spécifiquement motivées.

Intérêt

Un double-sens cyclable permet une bonne accessibilité locale et une bonne connectivité du réseau cyclable en limitant les détours et en permettant de créer des itinéraires alternatifs dans les quartiers. Les cyclistes plus expérimenté-e-s s'y sentent plus à l'aise que les débutant-e-s face aux véhicules venant en sens inverse. Cet aménagement profite particulièrement aux déplacements utilitaires.

Enjeux

Un double-sens cyclable offre un assez bon niveau de sécurité aux cyclistes, en particulier si l'espace qui leur est destiné est marqué au sol par une bande discontinue (recommandée dans une rue en montée ou en cas de trafic automobile important). La vitesse autorisée ne devrait pas dépasser 50 km/h dans ce type d'aménagement. L'absence de marquage au sol permet aux cyclistes de rouler plus au centre de la chaussée et d'être ainsi plus visibles.Une attention particulière doit toutefois être accordée aux intersections (sorties de parkings, rues) et il est important de rendre attentifs les automobilistes à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Cette mesure est relativement peu coûteuse à mettre en œuvre.


Entrée d'un contresens cyclable à Delémont


Contresens cyclable à Berne



Contresens cyclable avec bande à la Speichergasse à Berne

Seuls les vélos conventionnels et les vélos à assistance électrique lents ont le droit d'emprunter les contre-sens cyclables. Les vélos à assistance électrique rapide (VAE 45km/h) ne sont pas concernés par cette autorisation, sauf si leur moteur est coupé ou si l'exception au sens unique comprend les cyclomoteurs.

Références

- bpa (2016): Route à sens unique avec contresens cyclable. Recommandations Technique de la circulation. MS.005-2016.